

Le 17 novembre 2020

à :

Monsieur le Président de l'université de Lille

Madame la Vice-présidente Ressources

copie à :

Madame la Directrice générale des services

Madame la Directrice des Ressources humaines

Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente,

Le nouveau confinement imposé en novembre par le gouvernement conduit à inciter fortement les personnels de l'université à travailler à distance, quand ce n'est pas à le leur imposer, sans que le cadre réglementaire du télé-travail ne soit complètement respecté ou ne puisse s'appliquer même dans le cas des personnels enseignants-chercheurs et enseignants. C'est le cas, en particulier, en matière de prise en charge par l'employeur des frais occasionnés par ce travail hors des locaux habituels équipés et entretenus par l'employeur. Ainsi nombre de collègues utilisent leur propre matériel informatique, leur connexion internet, très souvent leur imprimante, ou même achètent du matériel ou des consommables nécessaires à leur activité à distance (casque audio, tablette graphique, cartouches d'encre, etc.)

Notre organisation a été questionnée par des personnels sur la possibilité de se faire rembourser des frais engagés personnellement en vue d'accomplir leurs tâches. À notre connaissance, aucune décision n'a été prise à l'université de Lille en ce sens. Nous demandons donc à l'université de bien vouloir prendre une délibération en vue d'indemniser les collègues qui ont dû acheter du matériel et/ou des consommables pour pouvoir tout simplement exercer leurs fonctions et de les défrayer pour l'utilisation à des fins professionnelles de leur abonnement à un fournisseur d'accès à internet.

En effet, il est dans l'intérêt du service public d'enseignement supérieur et de recherche et des étudiants que l'université puisse fonctionner le moins mal possible en cette période pandémique obligeant à limiter drastiquement les interactions sociales, actuellement et peut-être même encore à l'avenir. Il serait donc dommageable qu'un éventuel refus de prendre en charge des frais occasionnés par cette obligation de travail à domicile par l'université conduise les personnels à refuser à l'avenir d'utiliser leur propre matériel et à ne plus pouvoir donc travailler à distance, par lassitude de devoir payer pour travailler, alors que les rémunérations des agents publics n'ont fait que s'éroder au cours des 20 dernières années, entraînant une perte globale de 25 % de pouvoir d'achat pour les agents publics.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à cette demande, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations syndicales.



Moussa Nait-Abdelaziz,
co-secrétaire du conseil syndical d'établissement de la FSU à l'université de Lille